

DEMANDE D'ÉLAGUER UN ARBRE VOISIN DÉPASSANT LA HAUTEUR RÉGLEMENTAIRE

Modèle de lettre donné à titre indicatif, destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL du Tarn.

Référence : Article 671 du Code civil

Coordonnées propriétaire

Coordonnées voisin

A

Le

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet :

Demande d'élagage

Madame, Monsieur,

Nous vous informons, par la présente, que votre arbre planté à 50 cm de notre limite séparative, dépasse les 2 mètres de haut, ce qui nous occasionne divers désagréments.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder à son élagage afin qu'il ne dépasse pas les 2 mètres de hauteur réglementairement prévus par l'article 671 du Code civil (*aucune autre règle ne devant être prévue*), dans les meilleurs délais à compter de la réception de la présente lettre.

Si vous souhaitez le laisser pousser plus haut, vous pouvez le replanter à au moins 2 mètres de la limite de propriété.

Vous remerciant de votre compréhension et restant à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature

RAPPEL : les distances à respecter par des plantations situées entre des propriétés privées sont fixées par des règles locales ou des usages locaux. A défaut de prescription, l'article 671 du Code civil dispose :

- tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative,
- tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut doit être planté à 50 cm au moins de la limite séparative.